



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT 482-2024** MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO **198-2007** ET LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE **463-2022** AFIN D'ASSUJETTIR LES PROJETS D'ENSEMBLE À L'APPROBATION DE PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET À L'ARCHITECTURE DES CONSTRUCTIONS ET À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS ET AUX TRAVAUX QUI Y SONT RELIÉS.

Aux personnes intéressées par ce projet de règlement.

Avis public est donné par le soussigné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue le 05 février 2024, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- **Règlement 482-2024** modifiant le règlement de zonage numéro **198-2007** et le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale **463-2022** afin d'assujettir les projets d'ensemble à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions et à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés.

Ce règlement a reçu l'approbation du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 20 février 2024 et prend donc effet à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 21 février 2024.

Le texte de ce règlement est disponible sur le site web de la municipalité (<https://www.municipalitescott.com/>), ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au **1070, route du Président-Kennedy, Scott, QC G0S 3G0**, où toute personne peut en prendre connaissance.

**Donné à Scott, ce 28 février 2024**

Michel Lefebvre  
Directeur général et  
greffier-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

**En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 28 février 2024**

Michel Lefebvre  
Directeur général et  
greffier-trésorier